Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de la gestion des dotations et des compétences** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2017-1046** **28/12/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge la note de service DGER/GEFIC/N86/n°2038 du 9 juillet 1986, dans sa partie I : rôle et conditions d'exercice de la fonction de conseiller principal d'éducation et de conseiller d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : missions des conseillers principaux d'éducation dans l'enseignement agricole public.

Destinataires d'exécution
DRAAF et DAAF SRFD et SFD EPLEFPA et EPN ENSFEA IEA

Résumé :
la présente note de service définit les missions des CPE de l'enseignement agricole public conformément au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole (arrêté du 10 novembre 2017).

Textes de référence :
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole.
- DGER/GEFIC/N86/n°2038 du 9 juillet 1986 modifiée par la note de service DGER/SDACE/N2001-2119 du 6 décembre 2001 ayant pour objet le rôle et conditions d'exercice de la fonction de conseiller principal d'éducation et de conseiller d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole (partie II).
- Circulaire DGER/SDACE/C2001-2015 du 6 décembre 2001 ayant pour objet l'organisation du service, des missions et obligations de service et congés de certaines catégories de personnels dans les EPLEFPA.
- Arrêté du 10 novembre 2017 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole.

Les missions des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) sont définies par référence au décret n°90-89 du 24 janvier 1990 qui fixe leur statut particulier. L'article 4 de ce décret les place « *sous l'autorité du chef d'établissement et, éventuellement de son adjoint »,* et leur confie la mission de participer à « *l'organisation et à l'animation de la vie scolaire* », d'organiser le service et de contrôler les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Par ailleurs, « *ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation* ». Et enfin, ils contribuent à « *conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation* ».

L'arrêté du 10 novembre 2017 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole, associé à l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, constituent le fondement des missions des CPE.

La présente note de service a pour objet de présenter ces compétences spécifiques.

Personnels du service public d'éducation, les conseillers principaux d'éducation concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et de leur faire partager les valeurs de la République.

Si ces missions s'imposent à l'ensemble des CPE, la diversité des situations d'établissement (implantation, nombre de centres constitutifs, effectifs, nombre d'encadrants, éloignement des sites du siège de l'EPLEFPA…) peuvent moduler les conditions de leur exercice.

Sous l'autorité du directeur d'EPLEFPA ou son adjoint, les conseillers principaux d'éducation, responsables du service de vie scolaire, participent à l'encadrement dans ces établissements. Compte tenu de ce statut et de leur contribution stratégique à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative, ils participent aux réunions de direction du lycée d'affectation et éventuellement de l'établissement.

Ils assurent un rôle d'interface entre les élèves accueillis les acteurs de la communauté éducative et les acteurs territoriaux.

Dans leurs domaines de compétence, les CPE conseillent le directeur d'établissement ou son adjoint et les membres de la communauté éducative pour organiser les partenariats extérieurs à l'établissement : avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.

Ils peuvent recevoir délégation de signature dans le cadre de leurs missions et, d'autre part, assurer la suppléance de la direction dans les conditions fixées par le décret relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (cf article R811-26 du Code rural et de la pêche maritime).

Les champs des activités des CPE se répartissent dans trois domaines :

- la politique éducative de l'établissement,

- le suivi des élèves

- et l'organisation de la vie scolaire.

1 – La politique éducative de l'établissement

L'ensemble des missions exercées par les CPE se situe dans le cadre général de la «vie scolaire».

La "vie scolaire" recouvre l'ensemble des activités réalisées au sein du lycée, qu'elles soient pédagogiques ou non, qu'elles se déroulent dans la classe ou hors de la classe, y compris les temps libres et les activités à l'extérieur de l'établissement. Elle implique et rassemble l'ensemble des membres de la communauté de vie de l'établissement quels que soient leurs statuts. C'est finalement l'apprentissage de la vie collective, associative, coopérative, une formation aux responsabilités, à l'engagement et à l'autonomie, au total, une source d'épanouissement pour chacun des élèves. Ces objectifs constituent la finalité de la politique éducative de l'établissement.

a) L'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement

Les CPE contribuent à élaborer et à mettre en œuvre une politique éducative qui concerne toute la communauté éducative du lycée.

Le projet de la « vie scolaire », composante du projet d'établissement, fixe les priorités de la politique éducative à partir d'un diagnostic partagé qui tient compte de la diversité des contextes. Il est associé notamment au projet d'action et de développement culturel (PADC) et au projet sportif de l'établissement.

Lorsqu'ils ne siègent pas en tant qu'élus au conseil d'administration, les CPE peuvent être invités à y siéger à titre consultatif. Lorsqu'ils ne sont pas élus dans les instances, ils sont membres de droit ou peuvent siéger comme experts à titre consultatif (conseils de classe, conseil de l'éducation et de la formation, conseils de discipline, conseil de centres, conseils intérieurs, conseils d'exploitation ou d'atelier technologique, etc). Dans le cadre du conseil intérieur et du conseil de l'éducation et de la formation, ils formalisent un diagnostic de la vie éducative de l'établissement et proposent un plan d'actions éducatives. Ils participent, avec les membres de l'équipe de direction, à l'élaboration d'une stratégie et des priorités d'actions qui seront validées régulièrement par les instances de l'établissement.

Lorsque l'établissement dispose d'un internat, les CPE veillent à ce que le projet éducatif contribue à la réussite et au bien-être des élèves du lycée qui le fréquentent. Ils participent tous à l'organisation de l'animation éducative de l'internat.

Il en résulte qu'aucun ne peut être spécialisé dans les responsabilités d'internat.

b) La contribution à une citoyenneté participative

La mission des CPE est déterminante dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble. Ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives. Ils contribuent à organiser la formation des délégués, afin que ces derniers soient en mesure d'assurer leurs fonctions au sein des différentes instances de l'établissement ainsi que dans les groupes de travail auxquels ils peuvent être amenés à participer, et la mettent en œuvre avec le concours d'autres personnels ou de partenaires.

Ils veillent à permettre une socialisation partagée par les différents publics de l'établissement par des moments de vie collective en lien, notamment, avec l'ALESA et l'AS. Ils peuvent participer à

l'animation des heures de vie de classe. Ils accompagnent les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté, notamment en les informant de leurs droits et responsabilités et de la capacité à les exercer dans les espaces de vie scolaire (foyer, espaces socioculturels ou sportifs, exploitation agricole, espace de restauration, associations...).

De plus, comme tous les autres personnels, ils veillent au respect des principes de neutralité et de laïcité au sein des établissements et à la lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, ils participent à la diffusion et à l'explicitation des principes énoncés dans la charte de la laïcité à l'école.

2 – Le suivi des élèves

a) Participer au suivi pédagogique et assurer le suivi éducatif individuel et collectif des élèves

Les CPE sont associés aux différentes équipes pédagogiques des classes dont ils assurent le suivi. S'ils sont plus particulièrement concernés par les moments d'activité hors de la classe, ils sont aussi impliqués dans les conditions d'appropriation des savoirs par les élèves et associés à la construction de leur projet personnel, notamment en collaboration avec les professeurs principaux.

De par leurs missions spécifiques, les CPE apportent une contribution à la connaissance de l'élève et la font partager aux autres membres de la communauté éducative de l'établissement. Ils travaillent en étroite collaboration avec les enseignants et les autres personnels, en échangeant des informations sur le comportement et l'activité de l'élève, ses résultats, ses conditions de travail, et en recherchant en commun l'origine de difficultés éventuelles pour lui permettre de les surmonter.

Ils sont associés à l'équipe pédagogique pour procéder à l'évaluation et au suivi de l'élève et contribuent à établir une transition efficace entre les cycles et les degrés d'enseignement. En outre, les CPE participent, avec les enseignants et les personnels de direction, à l'accompagnement, au conseil et au suivi des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle.

Les CPE sont membres de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) des jeunes en situation de handicap. Ils apportent leur expertise quant aux compensations tant matérielles qu'humaines. De par leur rôle dans le suivi de l'élève, ils s'assurent de la mise en place des préconisations de l'ESS.

Dans le cadre de l'action éducative de l'établissement, les CPE travaillent avec les personnels sociaux et de santé et les partenaires extérieurs pour lutter, notamment, contre les risques psychosociaux (notamment les conduites à risques, les signes d'addiction, les troubles anxieux, les situations de stress). Au sein de l'équipe éducative, ils contribuent à la meilleure connaissance possible de l'adolescent et de son environnement familial et social. Ils apportent une contribution spécifique à la prise en charge globale des élèves.

En lien avec l'équipe éducative, les CPE sont chargés de recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Ils sont en mesure de conduire une écoute bienveillante et active afin de mieux connaître les difficultés de toutes natures que peuvent connaître les élèves.

Les CPE jouent un rôle essentiel dans les échanges d'informations relatives aux élèves, notamment par l'utilisation des outils et ressources numériques mis à leur disposition. Ils ont la responsabilité du contrôle des effectifs et de celui de l'exactitude et de l'assiduité des élèves aux différents moments de la vie scolaire.

Par ailleurs, les CPE participent aux dispositifs de communication liés au recrutement ou à

l'orientation et l'insertion des élèves. Pour cette mission, ils peuvent être appelés à collaborer avec les personnels chargés du suivi des autres publics accueillis sur le site de l’établissement.

b) Assurer des relations de confiance avec les familles ou les représentants légaux des élèves

Les CPE travaillent à l’instauration d’une relation de confiance avec les élèves et leurs représentants légaux. Ils doivent être en capacité de dialoguer avec leurs différents interlocuteurs, d’être à l’écoute de leurs besoins mais également de leur indiquer quelles sont leurs prérogatives.

Les CPE entretiennent un dialogue constructif avec les familles des élèves ou leurs représentants légaux et participent à l'instauration, dans la durée, de la relation entre les intéressés et l'établissement. Ces actions sont menées en lien avec les équipes pédagogiques et notamment les professeurs principaux.

En lien avec les personnels enseignants, ils aident les familles ou les représentants légaux des élèves à l'élaboration et à l'accompagnement du projet personnel de chaque élève.

Les CPE contribuent à mieux faire connaître le fonctionnement de l'institution scolaire et en explicitent les règles et les attentes aux familles, en portant une attention particulière à celles qui en sont les plus éloignées.

3 – L’organisation de la vie scolaire

Les CPE ont pour mission d’organiser les conditions de vie des élèves. Ils sont le relais de la direction en matière d’application de la politique éducative qu'ils ont contribué à définir. Responsables du service d'éducation et de surveillance, ils sont garants du respect du règlement intérieur, mais ils ne réduisent pas l'approche éducative au simple rappel de la règle. Ils donnent du sens à cette action, y compris sur la discipline, en définissant un cadre de référence commun du vivre ensemble par des actions qui visent à prévenir, apaiser, réguler les tensions, conflits ou violence.

a) Organiser l'espace et la gestion des temps scolaires

Les CPE assurent, en lien avec le secrétaire général de l'établissement, la gestion des espaces et des temps de la vie scolaire des élèves en organisant leurs conditions d'accueil, leurs mouvements d'entrées et de sorties, ainsi que leurs déplacements et leur circulation au sein de l'établissement y compris dans les zones récréatives, les zones de travail et d'études collectives.

Ils participent à l’élaboration et à la mise en œuvre des PPMS et notamment à l’organisation des exercices de mise en sûreté.

Ils ont auprès des chefs d'établissement un rôle de conseil pour le respect des rythmes de vie et de travail des élèves, en particulier en amont de l'élaboration des emplois du temps.

Ils participent, avec les professeurs, et dans le respect des missions de chacun, à la prise en charge des élèves hors du temps de classe pour favoriser les apprentissages, notamment en mettant à leur disposition les espaces et les ressources nécessaires.

Les CPE peuvent également avoir un rôle de conseil auprès du secrétaire général et/ou du gestionnaire de l'établissement sur l'organisation des lieux de restauration, d'hébergement pour les internats, de travail et de détente qui contribuent au bien-être et à la qualité de vie des élèves.

b) Le pilotage de l'équipe de vie scolaire

Les CPE sont responsables de l'organisation du service des personnels qui sont placés sous leur autorité directe ainsi que de l'adaptation de ces personnels aux fonctions d'éducation et de surveillance. Pour exercer leurs missions et participer à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement, ils s'appuient sur l'équipe de vie scolaire qu'ils dirigent. Cette équipe est composée des techniciens formation recherche – vie scolaire (TFR-VS), des assistants d'éducation (AE) et des maîtres au pair. Ils participent au recrutement des AE et des AVS. Ils encadrent cette équipe et organisent son activité en vue d'assurer, avec le concours de l'ensemble de la communauté éducative, l'animation et l'encadrement éducatifs, la sécurité des élèves, le suivi de l'absentéisme et en vue d'apporter une aide au travail personnel des élèves.

En cohérence avec le volet éducatif du projet d'établissement qu'ils élaborent avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire, les CPE précisent les tâches et les emplois du temps de chaque membre de l'équipe de vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant leurs conditions d'exercice. Ils repèrent les besoins de formation de ces personnels et demandent et/ou proposent des actions de formation au chef d'établissement. Ils contribuent à leur évaluation.

c) Contribuer à la qualité du climat scolaire

Les CPE participent à l'élaboration du règlement intérieur et veillent, au même titre que tous, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement. Le règlement intérieur doit prendre en compte la spécificité de chaque public accueilli dans l'établissement. Les CPE conseillent l'équipe éducative et le chef d'établissement dans l'appréciation des mesures éducatives et de réparation ainsi que dans l'appréciation des sanctions disciplinaires et des punitions.

Les CPE agissent en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative. Ils promeuvent une approche réparatrice des sanctions et des punitions. Ils contribuent à la qualité du climat scolaire qui garantit des conditions optimales pour les apprentissages et la vie collective de l'établissement.

Ils contribuent à l'élaboration du diagnostic de sécurité. Ils participent à la prévention et à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON